

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2009-1107 du 10 septembre 2009 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

NOR : DEVL0909996D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 4 décembre 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'agriculture et de la pêche en date du 15 janvier 2009,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts régi par le décret du 10 septembre 2009 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
<i>Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle</i>	
Echelon unique	HEE
<i>Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale</i>	
3 ^e échelon	HED
2 ^e échelon	HEC
1 ^{er} échelon	HEB
<i>Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts</i>	
7 ^e échelon	HEB

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
6 ^e échelon	HEA
5 ^e échelon	1015
4 ^e échelon	966
3 ^e échelon	901
2 ^e échelon	830
1 ^{er} échelon	750
<i>Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts</i>	
10 ^e échelon	966
9 ^e échelon	901
8 ^e échelon	852
7 ^e échelon	772
6 ^e échelon	701
5 ^e échelon	655
4 ^e échelon	612
3 ^e échelon	562
2 ^e échelon	513
1 ^{er} échelon	427
<i>Ingénieur-élève des ponts, des eaux et des forêts</i>	395

Art. 2. – Le ministre d’Etat, ministre de l’écologie, de l’énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l’Etat et le ministre de l’alimentation, de l’agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 2009.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d’Etat, ministre de l’écologie,
de l’énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l’Etat,*

ERIC WOERTH

*Le ministre de l’alimentation,
de l’agriculture et de la pêche,*

BRUNO LE MAIRE